



N° LLF/LLF/18132

Commission paritaire des autoroutes : La précarisation des contrats de travail stoppée à la barrière !

La chambre sociale de l'ASFA avait mis à l'ordre du jour de la commission sociale la négociation d'un projet d'accord sur le CDI de chantier ou d'opération, rendue possible par l'ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017.

Durant quatre réunions de négociation, FO a répété à l'envi que cette négociation portait en elle la précarisation des contrats de travail du secteur des autoroutes. (Cf. déclaration jointe)

Lors de la réunion paritaire de ce jour, mercredi 27 juin 2018, l'ensemble des organisations syndicales a rejeté l'accord tel que présenté.

Même si les patrons ont essayé de revenir par la fenêtre en proposant un accord à durée déterminée, la réponse reste NON !

NON à la précarisation des contrats de travail des salariés du secteur des autoroutes !

Le message est clair, les salariés refusent toute forme de moins-disant social. Les patrons doivent entendre ce message !

Paris, le 27 juin 2018